

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE GOUSSAINVILLE MUSIQUE - DANSE - ART DRAMATIQUE - ARTS PLASTIQUES

→ LIEUX D'ACTIVITÉS ET ACCÈS

Les activités du Conservatoire Municipal de Goussainville se déroulent au sein de la ville dans plusieurs bâtiments publics :

Musique : Conservatoire Municipal, 82 Boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 GOUSSAINVILLE

Danse :

- Espace Pierre de Coubertin 11, avenue Jacques Anquetil 95190 GOUSSAINVILLE
- Salle Colucci - Espace Social Aimé Césaire 2, Rue Martin Luther King 95190 GOUSSAINVILLE
- MJC, Avenue du 6 Juin 1944 95190 GOUSSAINVILLE

Art Dramatique : Conservatoire Municipal, 82 Boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 GOUSSAINVILLE

Arts Plastiques : Espace Camille Claudel, Rue St-Just et Avenue des Tilleuls 95190 GOUSSAINVILLE

Le Conservatoire est ouvert du **lundi au samedi**, selon les jours et horaires d'ouverture portés à la connaissance du public.

Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et les pratiques artistiques.

Le Conservatoire est fermé au public pendant les jours fériés et les vacances scolaires, selon le calendrier de l'Education Nationale. La présence d'usagers dans l'établissement n'est autorisée que pendant les jours et heures d'ouverture, à l'exception des demandes faites à la direction.

Il est interdit :

- De fumer dans le bâtiment ;
- D'entrer avec des animaux, ou avec des moyens de locomotion bénéficiant d'un garage à vélos : vélos, trottinettes, etc. ;
- De consommer de la nourriture et des boissons dans les salles de cours.
- D'utiliser son téléphone portable pendant le cours.
- De consommer boissons alcoolisées et tout produit toxique
- D'utiliser les issues de secours en dehors des évacuations d'urgence.

→ LA SCOLARITE

L'admission d'un élève est soumise obligatoirement à une inscription et au versement des droits d'inscription.

Inscriptions et Réinscriptions

L'inscription et la réinscription valent acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves.

Les élèves sont autorisés à s'inscrire en cours d'année. L'élève inscrit est automatiquement placé sur liste d'attente. Les candidatures sont examinées au cours de l'année et l'intégration de l'élève nouvellement inscrit peut s'effectuer dans la limite des places disponibles. Exception faite pour les classes de formation musicale et de danse où les inscriptions sont closes fin décembre.

Au-delà de la date limite prévue, aucune inscription ou réinscription ne pourra être considérée comme systématique, sauf cas de force majeure signalé par écrit au Conservatoire :

- Pour raison de santé : Un certificat médical mentionnant les contre-indications concernant la pratique de la discipline
- Pour des raisons de mutations ou déménagement hors territoire.
- Pour toute autre raison, la famille de l'élève ou l'élève majeur doit fournir obligatoirement un justificatif.

Les parents (ou responsables légaux) doivent fournir, lors de l'inscription, une attestation couvrant la responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s). Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents.

Pour les élèves danseurs, les responsables légaux ont l'obligation de fournir, avant le premier cours, un certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à cette pratique.

Les parents devront, lors de l'inscription au conservatoire, préciser l'identité et les coordonnées des personnes ayant la garde temporaire des enfants (*nourrice, membre de la famille...*) et s'engagent à leur communiquer les horaires précis des cours, ainsi que les dispositions du présent règlement.

Tout changement de situation : adresse, téléphone, adresse mail, abandon des activités en cours d'année scolaire...etc., doit être impérativement signalé au secrétariat du Conservatoire. Celui-ci dégage sa responsabilité pour tout incident pouvant découler d'une négligence sur ce point.

Carte d'élève du conservatoire

Lors de son inscription, chaque élève reçoit une carte attestant qu'il suit les cours au conservatoire de Goussainville. Cette carte est personnelle. Elle donne droit d'accès à l'établissement.

La carte d'élève donne également accès à la réduction ou la gratuité sur les spectacles et concerts organisés par le conservatoire et les services culturels de la Ville.

Tarifs et modalités de paiement

Les droits d'inscription et frais de scolarité sont à acquitter à réception de la facture à l'ordre du **CONSERVATOIRE DE GOUSSAINVILLE** et à déposer au secrétariat du Conservatoire de Goussainville, aux horaires d'ouverture au public.

La participation financière des familles comprend un droit d'inscription et des frais de scolarité. Ce droit d'inscription est toutefois déduit lors du premier versement des frais de scolarité. Les frais de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial inscrit résidant à Goussainville.

Les frais de scolarité restent dus pour toute année commencée. Toutes les inscriptions sont faites pour l'année complète et peuvent être annulées avant le 30 septembre. Dans ce cas, les frais de scolarité ne sont pas réclamés à la famille. Passé cette date, seules les démissions pour mutation professionnelle ou raisons exceptionnelles (sur justificatifs) peuvent entraîner une diminution des frais de scolarité ou une éventuelle annulation de facturation. Si l'un de ces cas devait survenir, une demande écrite accompagnée du justificatif doit être adressée au Maire de la commune.

Toutefois, même en cas de réponse positive, le trimestre engagé reste dû en totalité.

Le solde doit être acquitté au 31 mai de l'année scolaire en cours. La réinscription pourra être refusée aux élèves n'ayant pas réglé la totalité des droits d'entrée dus au titre de l'année scolaire précédente, après mise en demeure de régulariser la situation restée sans effet.

Le cahier de liaison

Le cahier de liaison est **obligatoire** pour tout élève inscrit au conservatoire. Il est fourni par la famille. Il communique aux familles toutes les informations relatives à la vie du conservatoire.

Responsabilités/engagements

Les élèves ne sont sous la responsabilité de leur(s) professeur(s) que durant le temps de leur(s) cours.

Les parents doivent assurer la garde et la surveillance (*y compris dans les couloirs du Conservatoire*) de leurs enfants lors de leur arrivée au conservatoire jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur professeur.

La présence des parents ou du responsable légal des jeunes élèves des classes Éveil et Initiation à la danse, est autorisée dans les vestiaires pour la préparation des élèves à leurs cours (habillage, coiffure). Pour les autres niveaux, la présence des parents est interdite.

Les activités publiques du Conservatoire conçues dans un but pédagogique, artistique et de diffusion en concertation avec les professeurs, sont obligatoires pour les élèves concernés. Lorsque les manifestations publiques sont organisées à l'extérieur du Conservatoire et que l'organisateur ne met pas en place un acheminement collectif des participants, ceux-ci doivent se rendre sur les lieux de répétition et de diffusion par leurs moyens propres et sous l'entière responsabilité des familles.

L'élève ou les parents de l'élève mineur s'engagent à :

- suivre régulièrement les cours de toutes les disciplines du parcours ;
- respecter les consignes de ses professeurs ;
- respecter les règles de discipline définies par le présent règlement ;
- être ponctuel, prévenir le secrétariat en cas d'absence et justifier l'absence par écrit ;
- posséder du matériel en bon état, bien entretenu (instrument de musique ou tenue de danse) ;
- apporter les ouvrages pédagogiques demandés et le cahier de liaison à chaque cours ;
- ne pas utiliser de photocopies dans l'établissement hors du cadre légal ;
- travailler régulièrement à la maison afin de progresser

Pour la *spécialité Musique*, tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit détenir **obligatoirement** à son domicile un instrument lui permettant les exercices quotidiens indispensables.

En attendant l'acquisition de(s) instrument(s), les élèves peuvent :

- exceptionnellement accéder à des salles équipées sur réservation. La demande doit être préalablement adressée au secrétariat qui leur octroiera une salle suivant les disponibilités de celle-ci.

Pour tout élève mineur, la présence d'un responsable majeur désigné par la famille est obligatoire pendant une séance de répétition individuelle. Les séances collectives sont encadrées par les enseignants.

- procéder à la location d'un instrument. Le conservatoire peut, dans la limite des disponibilités, proposer un contrat de location pour une durée d'un an renouvelable. La priorité sera donnée aux nouveaux inscrits.

Lors d'une location ou un prêt, les usagers devront :

- Signer le contrat établi entre la collectivité et l'emprunteur
- Fournir une attestation d'assurance spécifique couvrant les dommages, la perte ou le vol de l'instrument.

La fréquentation des classes de Formation Musicale est **obligatoire** pour tous les élèves instrumentistes et chanteurs inscrits en parcours découverte et parcours traditionnel.

La fréquentation de la classe de chant choral est **obligatoire** à partir de 6 ans pour tous les élèves de niveau initiation jusqu'à la 2^{ème} année de 1^{er} Cycle.

La fréquentation des ateliers de pratiques collectives est **obligatoire** à partir du 1^{er} Cycle 3^{ème} année pour tous les élèves instrumentistes et chanteurs en parcours traditionnel ou personnalisé. Chaque élève est affecté à un ou plusieurs ensembles en lien avec sa pratique et selon son degré instrumental ou vocal.

Matériel, Partitions, Œuvres imprimées et Photocopies

À chaque cours, tout élève musicien doit être en possession des ouvrages et partitions demandés par les professeurs à l'inscription. Chaque élève doit en outre disposer individuellement du matériel demandé (partitions et manuels, crayons, gomme, cahiers,...).

Les élèves danseurs doivent également apporter dès le premier cours les affaires (tenue, chaussons,...) qui leur sont demandées par les professeurs référents.

La reproduction totale ou partielle de documents musicaux est strictement interdite dans l'établissement. Le cas échéant l'élève devra apposer sur la photocopie, le timbre SEAM que le professeur aura préalablement fourni.

Assiduité- Absences et retards

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours du cursus dans lequel ils sont inscrits.

L'absence prévue d'un élève à un cours doit être annoncée préalablement au secrétariat.

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant au Conservatoire.

Lorsque le remplacement d'un enseignant n'est pas assuré immédiatement, les élèves pouvant se déplacer seuls sont autorisés à sortir, sous réserve que les responsables légaux des élèves mineurs aient signé une décharge de responsabilité au moment de l'inscription.

Congés-Dispenses-Dérogations-Démissions

Toute demande de congé ou de dispense (totale ou partielle) doit être adressée par courrier à la direction. Il ne peut pas être accordé de congé deux années consécutives sur la même discipline.

Pour motiver cette décision l'élève devra fournir :

- Pour un emploi du temps scolaire en incompatibilité avec les enseignements du conservatoire : Son emploi du temps signé par le responsable de l'établissement fréquenté (avec le cachet de l'établissement).
- Pour raison de santé : Un certificat médical mentionnant les contre-indications concernant la pratique de la discipline.
- Pour un élève souhaitant suivre une discipline complémentaire obligatoire dans un autre établissement d'enseignement artistique, un Certificat de scolarité signé par le responsable de l'établissement avec le cachet de l'établissement.
- Pour des raisons de mutations ou déménagement hors territoire : Un justificatif de domicile.
- Pour toute autre raison, la famille de l'élève ou l'élève majeur doit fournir obligatoirement un justificatif.

Evaluation, examens et bilan pédagogique

Des bilans pédagogiques sont remplis par les professeurs référents de l'élève puis transmis aux parents deux fois par an par courrier.

Sanctions disciplinaires

Toute infraction à l'ordre, à la discipline ou au règlement des études est susceptible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le conseil d'établissement et sur proposition du conseil pédagogique s'agissant des manquements au règlement des études.

Fait à Goussainville,

Le 13 juin 2017